



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Tél. : 02 37 27 70 54
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°2024-005 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2023-011 FIXANT LE NOMBRE,
L'IMPLANTATION ET LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DU
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 28 et R. 40 ;

Vu la circulaire n° NOR/INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 62-2023 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 ;

Vu la demande de modification motivée présentée par le maire de la commune de Jouy ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° 2023-11 du 24 août 2023 fixant le nombre, l'implantation et le périmètre géographique des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2024 est modifiée comme suit :

Pour la commune de Jouy, les lieux de vote sont fixés ainsi qu'il suit :

Bureau n° 1 : Dans la salle du conseil municipal de la mairie de Jouy ;

Bureau n° 2 : Dans la salle de motricité de l'école de Jouy.

Ces modifications sont temporaires et ne s'appliquent qu'aux élections de l'année 2024.

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 août 2023 susvisé demeurent sans changement.

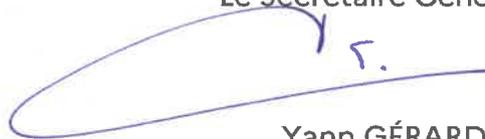


Article 2 : Les électeurs de la commune de Jouy devront être avisés de cette modification de lieux de vote par une information appropriée (circulaire, affiche, bulletin municipal). Lors des scrutins, un fléchage vers les nouveaux lieux des bureaux de vote sera installé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune de Jouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le - 7 FEV. 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD